

Conseil d'administration
du 7 avril 2020

**PANDEMIE DE COVID 19 :
ADAPTATIONS DES MODALITES DE CALCUL DES PRESTATIONS DE
SERVICE EN RAISON DE LA PERIODE DE FERMETURE DES EQUIPEMENTS
(HORS EAJE)
(POUR DECISION)**

Pour éviter la propagation du Covid-19, une très large fermeture des commerces, crèches, écoles et accueils de loisirs (Alsh) a été décidée par le gouvernement. Les mesures de confinement renforcées depuis le lundi 16 mars 2020 ont encore accentué la limitation des activités sociales et confirmé la fermeture au public de la quasi-totalité des équipements et services aux familles soutenus par la branche Famille (relais d'assistants maternels, lieux d'accueil enfant-parents, service de médiation familiale, centres sociaux, etc.). Néanmoins, de nombreuses structures ont poursuivi leur activité dans des formats à distance, en mobilisant tout ou partie de leurs salariés et bénévoles. Les Alsh doivent, quant à eux, ouvrir, en articulation avec les établissements scolaires, pour accueillir les enfants des personnels prioritaires.

Dans le cadre des prestations de service (Ps), les financements accordés à ces structures par les Caf sont liées à leur activité effective. Cette période de fermeture a donc un impact direct sur leur modèle économique et est susceptible de placer les gestionnaires, notamment associatifs, en difficulté financière.

Après avoir présenté les principes de l'accompagnement financier des équipements financés par une Ps, la seconde partie de la note détaille les modalités de prise en compte des périodes de fermeture équipement par équipement.

1. Un accompagnement financier visant à neutraliser l'impact de la période de fermeture des services

➤ **Maintenir une offre de service aux usagers, dans la mesure du possible**

Les services bénéficiant d'une prestation de service (hors Eaje), fermés au public, sont invités à maintenir une offre auprès de leurs usagers, en adaptant leurs modalités de contact et l'organisation du travail. Des préconisations en matière de maintien d'une activité d'accompagnement « à distance » des familles, des enfants et des jeunes sont données en annexe 1.

Dès lors qu'une activité est maintenue et que les gestionnaires n'ont pas placé leurs salariés en activité partielle, les prestations de service (Ps) de la Caf seront versées normalement, en adoptant un principe de neutralisation des périodes de fermeture au public. Ce principe consiste à faire « comme si » les structures étaient restées ouvertes dans les déclarations d'activité. Ainsi,



selon l'unité d'œuvre retenue dans le calcul (heures d'ouverture, équivalent temps plein, heures d'accueil), les périodes de fermeture au public seront neutralisées (non prise en compte) dans le calcul des Ps.

➤ **Pour les services fermés au public dont les salariés sont en chômage partiel, le maintien des financements dépend du taux de solvabilisation de la Ps et de l'aide au titre de l'activité partielle**

Lorsque le gestionnaire emploie des salariés de droit privé et qu'il les a placés en chômage partiel, le cumul entre le maintien de la prestation de service et l'aide au titre de l'activité partielle ne sera pas autorisé dans les cas où la prestation de service solvabilise de manière importante l'activité. Cette disposition est prise afin d'éviter de surfinancer les postes placés en chômage partiel durant la période de fermeture.

Lorsque le gestionnaire n'a pas placé ses salariés en chômage partiel, ou qu'il emploie des salariés de droit public :

- il est demandé au gestionnaire de maintenir une activité minimum de service aux usagers à distance ;
- il est proposé de continuer à verser les financements au titre des Ps en neutralisant la période de fermeture dans la durée d'activité déclarée, afin de faire comme si la structure avait ouvert à l'identique qu'en 2019.

Ainsi, il faut distinguer les cas de figure suivant selon le taux de solvabilisation et la mobilisation ou non de l'aide au titre de l'activité partielle :

	Absence d'aide au titre de l'activité partielle	Bénéfice de l'aide au titre de l'activité partielle
Prestation de service fortement solvabilisatrice (sup. à 50% du prix de revient)	Maintien des montants de Ps, neutralisation des périodes de fermeture	Aide au titre de l'activité partielle. Les montants de Ps seront diminués des périodes de fermeture.
Prestation de service peu solvabilisatrice (inf. à 50% du prix de revient)	Maintien des montants de Ps, neutralisation des périodes de fermeture	Maintien des montants de PS, neutralisation des périodes de fermeture

2. Modalités détaillées de prise en compte des périodes de fermeture pour chaque prestation de service

2.1. Modalités de traitement pour l'aide à domicile, la médiation familiale et les relais d'assistants maternels

Pour ces trois types d'équipement, les prestations de service sont fortement solvabilisatrices :

- d'après les données 2018, la prise en charge par la Branche au titre de la Ps Ram et du Cej s'élève en moyenne à 55% ;
- la prise en charge de l'activité « famille » de l'aide à domicile est très importante (90%), avec peu ou aucun autre cofinanceur et une part des participations familiales qui demeure limitée ;
- la prise en charge de la médiation familiale est également importante, avec une prestation de service qui couvre en moyenne 66% des coûts de fonctionnement constatés.

Afin de ne pas pénaliser les gestionnaires et de conserver une simplicité de traitement pour les Caf, il est proposé que ceux-ci neutralisent la période de fermeture dans la durée d'activité déclarée, sauf s'ils ont bénéficié d'une indemnisation au titre de l'activité partielle.

Prestation de service	Nombre de dossiers	% moyen de prise en charge Caf Montant de PS par mois au niveau national	Consignes en matière de fermeture	Adaptation des déclarations de données d'activité
Médiation familiale	241 (dont 96% associatifs)	66% 1,96M€ par mois	Fermeture au public mais maintien d'une activité minimum pour apporter information, écoute aux parents	<ul style="list-style-type: none"> - Si indemnisation pour activité partielle : le nombre d'Etp déclaré doit tenir compte de la diminution du nombre d'heures travaillées ; - Sinon, déclaration du nombre d'Etp sans tenir compte de la diminution du nombre d'heure travaillées.
Relais assistants maternels	3200 (dont 17% associatifs)	55% (Cej inclus) 7,10M€ par mois	Fermeture au public mais mobilisation demandée pour l'organisation du service d'accueil d'urgence et l'accompagnement des assistants maternels	<ul style="list-style-type: none"> - Si indemnisation pour activité partielle : la durée d'ouverture doit être réduite ; - Sinon, la diminution de la durée de fermeture n'est pas prise en compte dans la déclaration de données. <p>Dans les deux cas, neutralisation de la période de fermeture dans le calcul du Cej.</p>
Services d'aide à domicile	528 (dont 97% associatifs)	90% 7,59M€ par mois	Interventions prioritaires autour des familles fragiles (décès, maladie, naissance)	<ul style="list-style-type: none"> - Si indemnisation pour activité partielle : le nombre d'Etp déclaré doit tenir compte de la diminution du nombre d'heures travaillées ; - Sinon, déclaration du nombre d'Etp sans tenir compte de la diminution du nombre d'heures travaillées.

2.2. Modalités de traitement pour les Alsh, les Laep, les Clas les espaces rencontres, les foyers de jeunes travailleurs, les prestations de service Jeunes et en matière d'animation de la vie sociale

Pour les accueils de loisirs sans hébergement (Alsh), les lieux d'accueil enfants parents (Laep), les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (Clas), les foyers de jeunes travailleurs (Fjt), les dispositifs d'animation de la vie sociale et la Ps Jeunes, pour lesquelles les prestations de service sont moins solvabilisatrices, il est proposé de neutraliser les périodes de fermeture dans le calcul de la Ps, y compris si le gestionnaire mobilise le dispositif d'activité partielle. En contrepartie, il est demandé au gestionnaire de maintenir une offre de service minimum aux usagers de la structure. S'agissant des Alsh, il est demandé qu'ils puissent être en capacité de contribuer à l'accueil des enfants de personnels prioritaires.

S'agissant des espaces de rencontres, bien que la solvabilisation soit supérieure à 50% du prix de revient, compte tenu de la fragilité financière de ces structures, il est proposé également de neutraliser les périodes de fermeture dans le calcul de la Ps, y compris si le gestionnaire mobilise le dispositif d'activité partielle.

S'agissant de la Ps Clas, à la différence des autres Ps, une fermeture temporaire est sans impact, puisque l'unité de calcul est le groupe d'enfants (et non le nombre d'Etp mobilisés ou les heures d'ouverture). La Ps sera donc versée normalement et il est demandé aux Clas d'assurer une continuité d'activité à distance avec les groupes d'enfants.

Pour les Ps dites « à la fonction » (ex/ Ps Fjt, Ps jeunes) reposant essentiellement sur la prise en charge d'un volume d'Etp au sein des structures, il est proposé de ne pas tenir compte de la période de fermeture dans la déclaration de données et dans le traitement de l'aide.

Pour les Ps dites « à l'acte » ne reposant pas sur la prise en charge d'Etp mais sur un volume d'activité (ex/ Pso Alsh, Ps Laep, Ps Er), il est proposé de déclarer le nombre d'heures comme si l'activité avait été réalisée :

- pour les services ayant eu une activité en 2019 : prise en compte du nombre d'heures d'ouverture réalisées sur la même période en 2019 ;
- pour les services n'ayant pas eu d'activité en 2019 : prise en compte du nombre moyen d'heures observé sur la période de référence de janvier et février 2020.

La déclaration d'une activité similaire à celle de l'année précédente vaut uniquement pour la période de fermeture. Des contrôles pourront être effectués sur la détermination de ces données d'activité comme sur l'activité réalisée le reste de l'année.

Ces modalités comportent plusieurs avantages :

- elles sont simples à mettre en œuvre ;
- elles permettent de ne pas alourdir les charges de gestion pour les gestionnaires et les Caf ;
- elles permettent de ne pas fausser les contrôles de cohérence mis en œuvre dans le système informatique des Caf et de ne pas générer de suppression de financements au titre par exemple de la bonification « Plan mercredi » s'agissant des Alsh, qui repose sur un volume d'heures réalisées sur l'année, comparées à l'année 2017.

Prestation de service	Nombre de dossiers	% moyen de prise en charge Montant total de PS par mois	Consignes en matière de fermeture	Adaptation des déclarations de données d'activité
Alsh (Ps extra et périscolaire, Asre, bonification Plan mercredi)	27 190 (dont 43% associatifs)	23% (Cej inclus) 48,2M€ par mois	Fermeture des accueils, mais l'Alsh doit être en capacité d'accueillir les enfants des personnels prioritaires.	<ul style="list-style-type: none"> - Déclaration du nombre d'heures comme si l'activité avait été réalisée : nombre d'heures réalisées à la même période en 2019 (ou nombre moyen d'heures sur la période de janvier et février 2020 pour les nouveaux équipements). - Les heures réalisées pour l'accueil des personnels prioritaires ne seront pas déclarées. - Neutralisation de la période de fermeture dans le calcul du Cej.
Laep	1 736 (dont 46% associatifs)	24% 1,03M€ par mois	Fermeture au public mais mobilisation demandée pour apporter une information, un soutien et une écoute aux parents	<ul style="list-style-type: none"> - Déclaration du nombre d'heures d'ouverture et d'organisation comme si l'activité avait été réalisée : nombre d'heures réalisées à la même période en 2019 (ou nombre moyen d'heures sur la période de janvier et février 2020 pour les nouveaux équipements). - Neutralisation de la période de fermeture dans le calcul du Cej.

Prestation de service	Nombre de dossiers	% moyen de prise en charge Montant total de PS par mois	Consignes en matière de fermeture	Adaptation des déclarations de données d'activité
Espaces de rencontres	209	Entre 50% et 60% 1,07M€ par mois	Fermeture au public mais mobilisation demandée pour apporter information, écoute, réassurance aux parents et enfants	Déclaration du nombre d'heures d'ouverture et d'organisation comme si l'activité avait été réalisée : nombre d'heures réalisées à la même période en 2019 (ou nombre moyen d'heures sur la période de janvier et février 2020 pour les nouveaux équipements).
Foyer de jeunes travailleurs	504 (dont 93% associatifs)	11% 2,4M€ par mois	Pas de fermeture (domicile des jeunes) mais forte fragilisation du secteur (vacance de logements, impayés de loyers, suppression des temps collectifs, etc)	Non prise en compte de la période de fermeture dans la déclaration de donnée et dans le traitement de l'aide.
Animation de la vie sociale : centres sociaux (CS) et espace de vie sociale (EVS)	2298 CS (dont 65% associatifs) 1341 EVS (dont 96% associatifs)	Ps Evs : 14% Ps Agc : 27% Ps Acf : 37% 18,74M€ par mois	Fermeture au public mais mobilisation demandée pour accompagner les publics vulnérable et proposer un soutien aux habitants du quartiers (écoute, information, activité en réseau sur internet, etc.)	Non prise en compte de la période de fermeture dans la déclaration de donnée et dans le traitement de l'aide.
Jeunes	Non disponible	Non disponible 1,2M€	Fermeture au public mais mobilisation demandée pour apporter information, écoute aux jeunes, notamment à travers les Promeneurs du net	Non prise en compte de la période de fermeture dans la déclaration de donnée et dans le traitement de l'aide.
Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (Clas)	2 900 porteurs de projet	30% 2,6M€	Fermeture au public mais mobilisation demandée pour poursuivre l'accompagnement à distance des enfants et des parents, en appui des consignes scolaires	Sans objet (pas de lien direct entre calcul de la Ps et durée de l'accompagnement sur l'année).

Ces dispositions d'adaptation du calcul des prestations de service pour neutraliser les périodes de fermeture viennent compléter les consignes de traitement qui ont déjà été transmises aux Caf (annexe 2). En complémentarité du dispositif d'activité partielle, elles visent à maintenir un niveau de solvabilisation des structures équivalent à celui de 2019, sans créer un dispositif *ad hoc* d'aide.

Le Conseil d'administration est appelé à se prononcer, pour décision, sur les modalités de neutralisation dans le calcul des prestations de service des périodes de fermeture des équipements en raison de la pandémie de Covid19 :

- **Alsh, Laep, espaces rencontres, foyers de jeunes travailleurs, centres sociaux, espaces de vie sociale et Ps Jeunes :**
 - pour les Ps dites « à la fonction » reposant sur la prise en charge d'un volume d'Etp, il est proposé de ne pas tenir compte de la période de fermeture dans la déclaration de données ;
 - pour les Ps dites « à l'acte », reposant sur la prise en charge d'un volume d'activité, il est proposé de déclarer le nombre d'heures comme si l'activité avait été réalisée (référence 2019) ;
- **Ram, services de médiation familiale et service d'aide à domicile :** il est proposé de ne pas tenir compte de la période de fermeture dans la déclaration de données, sauf en cas de recours à l'activité partielle.

Il est demandé à l'ensemble des structures financées par les Caf à travers une Ps de maintenir une offre de service minimum aux usagers de la structure. S'agissant des Alsh, il est demandé qu'ils puissent être en capacité de contribuer à l'accueil des enfants de personnels prioritaires.

ANNEXE 1. Modalités de continuité de service dans les équipements et services financés par les prestations de service de la branche Famille

➤ Les services de médiation familiale et les espaces de rencontre

Les espaces de rencontre étant fermés, les droits de visite, de même que la remise des enfants (passages de bras) au sein de ces structures sont suspendus sauf accord des parties pour une remise de l'enfant avec l'assistance d'un tiers de confiance.

Etant donné les risques de dégradation de certaines situations familiales déjà fragiles et/ou conflictuelles, la branche Famille préconise que les espaces de rencontre et les services de médiation familiale maintiennent une activité d'écoute et d'accompagnement à distance à travers notamment l'animation, par leurs professionnels accueillants (médiateurs, psychologues, travailleurs sociaux), de permanences téléphoniques d'écoute, d'information et de soutien (notamment psychologique).

Bonne pratique

L'association AEM « association d'enquête et de médiation », implantée dans 22 départements, a mis en place, durant toute la période de confinement, une permanence téléphonique dédiée aux conflits familiaux. Les professionnels répondent à toutes les questions, favorisent un temps d'écoute et assurent un soutien psychologique aux familles soumises à des mesures en espaces de rencontre, des enquêtes sociales des JAF, ou un accompagnement par les services de médiation familiale. Les familles et l'ensemble des partenaires peuvent joindre l'association du lundi au samedi de 09h00 à 18h00.

➤ Les relais d'assistants maternels (Ram)

Les Ram sont fermés et les ateliers sont annulés. Néanmoins, une grande partie des structures maintiennent une activité en télétravail. Elles sont notamment fortement mobilisées pour répondre aux questions des parents et des professionnels par téléphone et par mail (ex/ questions contractuelles et salariales). Par ailleurs, certains Ram contribuent à la mise en place du service d'accueil pour les enfants des personnels prioritaires.

Bonne pratique : *Dans le Rhône, un Ram a ouvert un blog participatif sur lequel professionnels, parents, animatrices peuvent garder le lien, partager leurs expériences, leurs idées d'occupation et leur quotidien pendant la période de confinement. <http://leve-les-yeux.simplesite.com/>*

➤ Lieux d'accueil enfants parents

La fermeture des Laep, où les familles notamment avec de très jeunes enfants, peuvent habituellement trouver une écoute et un soutien, peut être destabilisante pour certaines familles très isolées et fragiles. Il est donc préconisé que les Laep continuent à maintenir un lien à distance avec les familles et puissent mettre à profit les compétences de leurs professionnels accueillants pour proposer un soutien et une écoute aux familles les plus isolées, fragilisées ou destabilisées par cette crise.

Bonnes pratiques

Un Laep a mis a disposition ses accueillant(e)s pour du soutien psychologique par téléphone afin d'aider les familles à mieux supporter le confinement et désamorcer les éventuelles tensions et conflits familiaux.

Un centre social de Montivilliers en Seine Maritime diffuse un programme d'animation à faire en famille, grâce à leur site Internet et leur page Facebook. La référente famille et l'éducatrice du lieu d'accueil enfants parents tiennent des permanences par Messenger tous les après midi pour soutenir les parents, discuter, échanger sur le quotidien avec les enfants à la maison. Un relais est fait avec les adhérents adultes et seniors par la mise en place de propositions d'ateliers gym détente par le biais du site Internet.

➤ Les structures d'animation de la vie sociale

Les centres sociaux et les espaces de vie sociale sont fermés. Néanmoins, ils ont un rôle à jouer en matière de cohésion, de lien social et de solidarité en faveur des familles et des publics les plus fragiles et isolés. Ils peuvent, dans le respect des consignes de sécurité et de protection de leurs personnels et des publics, relayer aux habitants et usagers habituels de leur structure, et selon des canaux et des pédagogies adaptées, des informations et conseils sur les mesures de prévention : gestes barrières, distance sociale, autorisation dérogatoire de sortie.

Ils peuvent également agir contre la désinformation, les fausses nouvelles pour limiter les peurs injustifiées autour de la pandémie de Covid-19. Selon les contextes locaux, et à partir de la connaissance de leur public et de leur territoire, ils peuvent identifier les personnes fragiles et isolées, et contribuer à la création ou au développement de dispositifs locaux d'entraide et de solidarités familiales et de voisinage.

Bonnes pratiques

L'équipe d'un centre social de Hombourg-Haut en Moselle propose quatre ateliers quotidiens en direct sur un réseau social pour continuer à être présente avec les habitants. Des débats, du sport ou encore des ateliers parents-enfants ont lieu, l'équipe du centre social anime ces « lives » qui connectent simultanément 400 foyers en moyenne par vidéo. Pour les habitants qui n'ont pas accès à Internet, la direction du centre social met en place des solutions de connexion.

Les « Centres Sociaux Connectés » de la Métropole Européenne de Lille se mobilisent afin de mettre en pratique plus largement leur expérimentation « Mon Centre Social à la maison ». Cette action, débutée avant la crise sanitaire, permet aux habitants des différents quartiers de rester en contact avec leur centre social de référence. 4 actions pour « rester connectés » :

- *Une plateforme de ressources éducatives et de loisirs ;*
- *Des tutoriels vidéo pour monter en compétences numériques ;*
- *Des permanences téléphoniques et numériques ;*
- *Des animation sur les réseaux sociaux à réaliser en famille pour faire « communauté numérique ».*

➤ Les services d'aide et d'accompagnement à domicile

Dans le cadre du contexte de crise sanitaire actuelle, les interventions des Tisf ou Aes/Avs au domicile des parents peuvent constituer un risque tant pour les familles que pour les professionnels eux-mêmes. Aussi, chaque Saad est invité à maintenir

un accueil téléphonique auprès des familles dont l'accompagnement était en cours et pour celles qui en ressentiraient le besoin.

Dans le respect des gestes barrières et afin de conserver un soutien aux familles les plus fragilisées, il est laissé à la libre appréciation des Saad le maintien d'interventions au sein des familles particulièrement vulnérables, quel que soit le fait générateur.

Toutefois, afin de catégoriser et prioriser leurs interventions, les services doivent également prendre en compte l'impact du confinement sur la cellule familiale et identifier la présence ou le défaut de soutien à la cellule familiale par des aidants (familles, voisinage) ou des professionnels de l'intervention sociale. Les responsables de services sont donc invités à prioriser l'intervention des professionnels sur les faits générateurs suivants :

- le décès d'un enfant ou d'un parent ;
- les soins et traitements de courte durée d'un parent ou d'un enfant (à l'hôpital ou à domicile) avec une réduction significative des capacités physiques ;
- les soins et traitements de longue durée d'un parent ou d'un enfant (à l'hôpital ou à domicile) avec une réduction significative des capacités physiques ;
- la naissance.

Dans ce cadre, ils doivent :

- établir la liste des familles devant faire l'objet d'un suivi prioritaire et nécessitant un contact présentiel ;
- maintenir un contact téléphonique avec les familles le nécessitant, en limitant le déplacement des professionnels ;
- suspendre l'accompagnement des autres familles ».

Bonnes pratiques

Dans le cadre du plan d'action, projet mené par le Secrétariat d'Etat chargée des personnes handicapées et à destination des familles de personnes en situations de handicap, le dispositif d'aide à domicile est identifié comme une réponse possible que la branche Famille peut apporter aux parents exprimant le besoin de se reposer et ne trouvant pas de solution de relai. Cette mesure s'inscrit pleinement dans le cadre des pistes de réflexion autour de l'évolution du dispositif d'aide à domicile abordées lors de la séance du 22 octobre 2019 et pour laquelle le Commission d'action sociale a rendu un avis favorable.

➤ Les structures jeunesse (Mjc, Fjt, etc)

A l'exception des Fjt, l'ensemble des structures jeunesse, notamment celles soutenues par la Ps jeunes, sont actuellement fermées. Il est important dans cette période de maintenir un lien avec les jeunes, et d'occuper le terrain de la rue numérique. La crise actuelle véhicule en effet son lot de « fake news » et de désinformation liées à l'épidémie de Covid-19, potentiellement anxiogènes pour de nombreux jeunes.

La présence éducative en ligne permet aux animateurs, éducateurs et travailleurs sociaux de maintenir le lien avec les jeunes via des contacts réguliers, des permanences en ligne pour répondre à toutes leurs questions liées notamment à la pandémie de Covid-19 et des propositions d'activité en ligne (défis, jeux, décryptage de l'information,...). Il s'agit d'un levier particulièrement important pour prévenir l'isolement des jeunes et répondre à leurs interrogations.

Les structures bénéficiant de la Ps jeunes sont donc toutes incitées à mobiliser leurs professionnels jeunesse dans le cadre de cette démarche d'écoute et d'accompagnement en ligne

Afin de recenser les bonnes pratiques mises en œuvre par les professionnels pendant la période, un questionnaire est en ligne sur le site [promeneursdunet.fr](https://www.promeneursdunet.fr/nationale/promeneurs-du-net-partagez-vos-bonnes-pratiques) : <https://www.promeneursdunet.fr/nationale/promeneurs-du-net-partagez-vos-bonnes-pratiques>.

Annexe 2. Consignes dérogatoires données au réseau des Caf sur le traitement des différentes prestations de service, dans le contexte de la crise sanitaire Covid19

Au regard du contexte actuel particulier et des inquiétudes qui se manifestent parmi nos partenaires quant au soutien des Caf, priorité est donnée à la continuité des paiements pour le fonctionnement des services aux familles du territoire. Les instructions suivantes ont été données aux Caf pour adapter les activités de contrôles interne en action sociale. Celles-ci sont susceptibles d'évoluer en fonction de la durée du confinement et de ses impacts sur les activités des Caf.

➤ Rétroactivité des agréments devant passer devant le Conseil d'administration

En cas d'impossibilité de présenter le renouvellement ou un nouvel agrément s'agissant des prestations de service dédiées aux centres sociaux, Ram, espace de vie sociale, foyers de jeunes travailleurs, Ps jeunes, la rétroactivité maximale tolérée est étendue de 3 à 6 mois, tant qu'elle reste dans la limite du 1er janvier de l'année 2020.

➤ Renouvellement ou prolongation de convention

En cas de vide conventionnel, la situation de confinement génère un risque particulier pour les structures en difficulté de trésorerie si elles attendent des acomptes 2020 de la part de la Caf. Aussi, dans ces cas, la procédure préconisée vise à rédiger un avenant de prolongation d'un an avec comme seule pièce justificative une attestation de non changement. La signature scannée de cet avenant est tolérée à titre dérogatoire. Un modèle d'avenant sera proposé.

➤ Guide d'analyse et de traitement des contrôles de cohérence pour les Eaje

En cas de contrôle de cohérence en anomalie, le gestionnaire peut être dans l'incapacité de formuler et d'adresser des éléments justificatifs à la Caf. Aussi, des adaptations sont en cours pour adapter le traitement des contrôles de cohérence selon leur nature.

➤ Comptes non votés des associations

Afin d'éviter des retards de paiement de prestations de service correspondant à l'exercice 2019, les partenaires associatifs ont la possibilité d'adresser, comme pièce justificative, des comptes non approuvés en assemblée générale, celle-ci ayant pu être repoussée du fait de l'épidémie.

➤ Contrôle sur place des équipements et services financés au moyen d'une aide collective.

S'agissant des contrôles sur place des équipements et services bénéficiaires d'aides financières collectives, un certain nombre de contrôles sur place prévus au plan 2020 ne pourront être effectués par les Caf compte tenu des mesures de fermeture de structures et de confinement prises par le gouvernement.

Les équipements et services prévus au plan et fermés (ou ceux accueillant les enfants de personnels soignants) ne peuvent pas faire l'objet de contrôles sur place, y compris en mode dégradé par une analyse de pièces à distance durant toute la période de fermeture des structures décidée par le gouvernement. De la même manière, la mesure de l'atteinte de l'objectif des Caf en nombre de contrôles ou en masse financière contrôlée sera appréciée avec toute la mesure rendue nécessaire par ces circonstances exceptionnelles et inédites.

